

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Du Syndicat Intercommunal**  
**EAU et ASSAINISSEMENT**  
**Chevincourt-Machemont-Mélicocq-Marest-sur-Matz**

Envoyé en préfecture le 11/04/2025  
Reçu en préfecture le 11/04/2025  
Publié le 12/04/2025  
ID : 060-24600640-20250326-1\_2025\_S01-DE



**SÉANCE ORDINAIRE DU 26 mars 2025**  
(article L52-11 du CGCT)

Date de convocation et affichage : 19/03/2025  
Nombre de membres : 12 - Présents : 08 Votants : 07  
Secrétaire de séance : Mme Laurence NOYELLE

CHEVINCOURT : MM. MACHURA - NOYELLE  
MACHEMONT : MM. PASTOT - SAULE - VIEL  
MÉLICOCQ : Mme DELABIE  
MAREST : M.M. LÉPINE - LEGRAND

**1. 2025.S01 :OBJET : Vote du compte financier unique 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil syndical n° 4.2023.S06 du 26/09/2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 10/10/2023 ;

Vu le CFU 2024 de la commune du Sivom de Chevincourt, Machemont, Mélicocq, Marest-sur-Matz,

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, Monsieur le Président a quitté la séance et le conseil syndical a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné, M. Dominique PASTOT ;

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

## PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 209 675.00	674 660.00	1 884 335.00
	Recettes réalisées	1 032 029.12	406 475.13	1 438 504.25
	Restes à réaliser	110 000.00	0	110 000.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 209 675.00	674 600.00	1 884 335.00
	Dépenses réalisées	893 694.22	423 262.49	1 316 956.71
	Restes à réaliser	110 000.00	0	110 000.00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	+ 138 334.90	- 16 787.36	+ 121 547.54
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 67 095.51	+ 309 960.08	+242 864.57
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	+ 71 239.39	+ 226 077.21	+ 297 316.60
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0	0	0
Résultat cumulé	Excédent/déficit	+ 71 239.39	+ 226 077.21	+ 297 316.60

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU 2024 du Sivom de Chevincourt, Machemont, Mélicocq, Marest-sur-Matz,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits. Transmis par voie dématérialisée au contrôle de légalité

Le Président  
M. Christophe MACHURA



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication et de sa transmission dématérialisée au contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)